

VILLE DE LA FERTE-SOUS-JOARRE.

oooooooooooo

5 Août 1930

-----

TESTAMENTS DE MONSIEUR AUGUSTIN DUBURCQ.

~~~~~

Ceci est mon testament

Avant d'écrire mes dernières volontés j'explique ce qui suit:

Je possède notamment trois immeubles l'un à Paris Avenue Malakoff n° 76, le deuxième aussi à Paris Avenue Wagram n° 47 et le troisième à La Ferté-sous-Jouarre, rue de la Haute Vue N° 10 que j'habite.

Je possède une certaine somme en valeurs mobilières, mon mobilier garnissant mon immeuble de La Ferté-sous-Jouarre et un mobilier se trouvant en dépôt dans un magasin de la maison Bedel et Cie à l'angle du boulevard Henri IV, rue Lesdignières n° 3.

Par son testament déposé au rang des minutes de M<sup>e</sup> André Prud'homme, notaire à Paris, mon fils René Duburcq, mort pour la France, m'a légué toute sa fortune mais à la charge de payer au département de Seine-et-Marne à qui elle a été léguée, dans les six mois de mon décès sans intérêts, une somme de 500.000 frs et à M<sup>r</sup> et M<sup>e</sup> Loucas, mes anciens serviteurs une rente annuelle et viagère de dix huit cent francs.

Une hypothèque a été prise sur mon immeuble avenue Malakoff N° 76 pour garantir les 500.000 frs 00 et cette hypothèque disparaîtra par le fait du versement de cette somme.

La rente léguée à M<sup>r</sup> et Ma<sup>m</sup>e Loucas franche et quitte de tous frais et droits, est payable par trimestres échus après mon décès et jusqu'au décès du survivant de M<sup>r</sup> Mad<sup>m</sup>e Loucas .Le mari est décédé et la femme habite à Bruch Lot et Garonne.

Ceci expliqué, j'institue la Ville de La Ferté-sous-Jouarre pour ma légataire universelle en toute propriété ,et parconséquent pour ma seule héritière, mais à la charge par elle de verser les 500.000 frs 00 indiqués ci-dessus, d'acquitter la rente léguée à M<sup>r</sup> et Mad<sup>m</sup>e Loucas par mon fils, d'acquitter les legs suivants et de distribuer les revenus des biens qu'elle recueillera de la manière que je vais indiquer ci-après:

Je donne et lègue à Madame Eugénie Pelletier née Fournier, ma nièce demeurant à Paris, rue Saint Paul N° 10 une rente annuelle et viagère de six mille francs (6000 f) payable tous les trois mois. Cette rente annuelle et viagère qui sera incessible et insaisissable sera payable au domicile de Madame Pelletier et commencera à courir six mois après mon décès, malgré l'absence de toute délivrance de ce legs. Je laisse libre la Ville de La Ferté-sous-Jouarre soit de payer cette somme sur sa caisse soit d'acquérir un titre de six mille francs sur l'Etat français dont l'usufruit appartiendrait pendant sa vie à ma nièce. Au décès de ma nièce Madame Eugénie Pelletier née Fournier, la rente annuelle et viagère que j'ai créée en sa faveur sera partagée entre ses trois enfants et dans les proportions suivantes.

1er A sa fille trois mille francs de rente annuelle et viagère.

2°- A chacun de ses deux fils quinze cent francs de rente annuelle et viagère.

Je lègue encore à Madame Polletier, ma nièce le portrait <sup>peint</sup> de mon Père, qui se trouve dans ma chambre au premier étage, les deux portraits de mes beaux parents Monsieur et Madame Clément, et en plus les photographies de ma famille et de mes amis dans ma maison 10 rue de la haute vue sauf ceux légués à la Ville de La Ferté-sous-Jouarre.

Je donne et lègue à mon cousin et à ma cousine Randon De Grolier, conjointement les objets suivants

1° Le buste en marbre de mon fils aîné Augustin Duburcq, buste qui se trouve à La Ferté-sous-Jouarre dans ma salle de billard sur la colonne en acajou entre les deux fenêtres sur rue sur rue de la haute vue.

2°- Mon argenterie de 18 couverts complets se trouvant au premier étage dans la chambre d'amis sur la rue de la haute vue.

3°- Ma vaisselle et la verrerie de 18 couverts en dépôt dans le magasin Bedel et C<sup>ie</sup>-Boulevard Henri IV, rue Lesdiguières N° 3 à Paris, ainsi qu'un paravent à trois feuilles pour cheminée, celle du milieu garnie d'une broderie et cadre bois sculpté.

Je donne et lègue à Madame Marie Duburcq ex Madame Foulon, ma cousine germaine, habitant Trilport une rente annuelle et viagère de mille francs payable par trimestre à compter de mon décès.

Je donne et lègue à Monsieur Henri Duburcq habitant à Paris, rue des Gravilliers N° 15 (frère de Madame Gonthier) une rente

annuelle et viagère de Mille francs payable à compter de mon décès et par trimestre -

Je donne et lègue à Madame L. Chériot née Duburcq, fille de mon cousin Henri Duburcq et habitant Coulommiers rue de Paris N° 10 une rente annuelle et viagère de cinq cent francs payable à compter de mon décès et par trimestre.

Si mes employés M<sup>r</sup> et Madame Dacraigne sont encore à mon service à mon décès, je leur lègue conjointement une somme de cinq cent francs par chaque année qu'ils auront été à mon service. L'année commencée comptera pour une année. Ils sont entrés à mon service en Février 1922 -

Si mon jardinier M<sup>r</sup> Quedo est encore à mon service à mon décès, je lui lègue une somme de cent francs par an, il est entré à mon service en Juillet 1922.

Je donne et lègue à ma cousine Madame Veuve Fouque, rue de Chamigny à La Ferté-sous-Jouarre.

1°- Le porte fleurs en bronze doré et cloisonné de chez Barbédienne et la dentelle circulaire qui se trouve sur la vieille commode dans ma salle à manger.

2°- La coupe empire qui se trouve sur mon billard.

3°- Les deux chandeliés en cuivre et les deux napolitains ainsi que la bonbonnière provenant de la maison Brau de Nancy et signé G. Ladeuil Juillet 1897 et représentant la photographie de ma maison 10 rue de la haute vue placés sur la cheminée de la salle de billard

4°- Une femme ouvrant une coquille, bronze doré de chez Thiebault

Frères signé Louis Couvers 1893 qui se trouve sur le piano dans le salon.

Je donne et lègue à la Société des usines de Luzancy, le mobilier de la chambre à coucher de mon fils René Duburcq, située au 1er étage 10 rue de la haute vue en face de l'escalier et une rente de deux mille francs.-Le mobilier servira à garnir une des chambre du dispensaire crée par la dite société, et la rente à alimenter les frais d'un lit destiné à recevoir un malade ou vieillard.

Ce legs devra porter le nom de fondation " Duburcq Clément". La rente n'est pas perpétuelle, elle sera servie jusqu'au jour de la dissolution de la société des usines de Luzancy, ou jusqu'au jour ou le dispensaire cessera d'exister.

La Ville de La Ferté-sous-Jouarre devra continuer à perpétuité la fondation que j'ai faite en souvenir de mon père et de ma mère et ce, en faveur des ouvriers du bâtiment de la Ville de La Ferté-sous-Jouarre, soit par an deux prix de cinq cents francs, chacun désignés sous le nom de Prix de la fondation, Duburcq Clément seront décernés chaque année par les soins du conseil municipal de La Ferté-s-Jouarre à deux ouvriers du bâtiment, travaillant chez un patron ou dans une entreprise établie sur le territoire de cette commune.

Les ouvriers devront être employés au moins depuis dix ans consécutifs dans la même maison. Le temps de guerre compte dans les dix années, ceux réunissant les conditions voulues seront invités par affiches à déposer leurs demandes à la Mairie avant le premier

Septembre de chaque année en y joignant un certificat patronal attestant la nature et la durée de leur profession. Les prix seront distribués publiquement à une séance special du conseil municipal dans le mois qui suivra la Saint Martin.

La Ville de La Ferté-sous-Jouarre devra annuellement servir sa succession et à partir de six mois après mon décès les cotisations suivantes à chacune des sociétés ci-après.

✶ A la Section des droits de l'homme et du citoyen de La Ferté-Jouarre cinq cents francs (500 frs)

A la Société de gymnastique (Les Amis Réunis) trois cent francs (300 Fr)

✶ A la Section de la libre pensée de La Ferté-sous-Jouarre cinq cent francs (500 Fr)

A la Société de musique l'harmonie municipale, trois cents francs ( 300 Fr )

A la Société de secours mutuels du canton cinq cents francs (500) pour retraite

A la société de secours mutuels de Saint Etienne cinq cents francs (500 Fr) pour retraite

A la société de la mutualité scolaire cantonale mille francs (1000 Fr) pour retraite

✶ A la délégation cantonale pour prix et voyages aux élèves des écoles communales laïques cinq cent francs (500 Fr)

A la crèche trois cents francs (300 Fr)✶

A la Société des pêcheurs fertois trois cent francs (300 Fr)

A la société des pompiers pour la retraite après vingt cinq ans de service trois cents francs (300 Fr)

Au bureau de bienfaisance cinq mille francs (5000 Fr)

A la goutte de lait des dames françaises, quinze cents francs (1500 Fr)

Pour des cantines scolaires mille francs (1000 Fr)

Pour la caisse des écoles laïques mille francs (1000 Fr)

A Euvre de la protection de l'enfance et visite des enfants en bas âge (500 Fr) cinq cent francs .-

Si les sociétés ci-dessus venaient à ne plus fonctionner, les dons deviendraient nuls et feraient retour à la Ville de La Ferté s-Jouarre.

Je charge la Ville de La Ferté-s-Jouarre de l'entretien à perpétuité des monuments énoncés ci-dessous placés dans le cimetière de La Ferté-sous-Jouarre.

Les lettres seront peintes tous les deux ans et un lavage et brossage sera fait tous les ans ainsi que les croix en fer.

1°- Le monument de la famille Duburcq Clément 15<sup>e</sup> division carré du haut. Aussitôt mon décès mon buste en bronze qui se trouve sur ma bibliothèque dans ma salle de billard de ma propriété 10 rue de la haute vue sera placé sur le dit monument avec l'inscription suivante. A. Duburcq, conseiller général de S. et M. otage des allemands en 1914, cité à l'ordre de la nation en 1915, chevalier de la légion d'honneur 1851-19 2° la chapelle de la famille Duburcq 2<sup>e</sup> division 3<sup>e</sup> les monuments de ma famille

Ernest Jolly, Madame Jolly née Rose Madeleine Collin, Adèle Julie Duburcq, Valentine Isabelle Duburcq, et Désiré Anatole Jolly.

1<sup>è</sup> division.

Mes maisons de Paris comme elles produiront de bons revenus, i sera de l'intérêt de ma légataire universelle de les conserver. Dans ce cas je désire que mon cousin M<sup>r</sup> Randon de Grolier qui habite à Paris rue Miromesnil N° 51 et qui ma fait faire mon immeuble du 76 Avenue Malakoff et s'en est toujours occupé, soi conservé par ma légataire universelle comme architecte gérant ainsi que pour ma maison 47 Avenue Wagram, sur laquelle il y a deux emprunts de chacun soixante mille francs faits aux crédits fonciers de France. Quant à ma maison, 10 rue de la haute vue que j'habite, je désire qu'elle soit vendue ainsi que toutes ses dépendances prise d'eau du Limon, pièces de terre jusqu'à la haute vue, mon potager à Montplaisir, droit de passage du siphon chez M. Tranchant mon voisin.

Tous les droits de succession et frais à la charge des legs ci-dessus seront acquittés par la ville de La Ferté-s-Jouarre.

Mon mobilier de La Ferté sera vendu sauf le linge et les habits que je lègue à l'hôpital de La Ferté-s-Jouarre et qui devront être utilisés pour les vieillards. Toutefois je désire que la ville de La Ferté-s-Jouarre conserve pour son futur musée les objets suivants

Dans ma salle à manger:

1°- La photographie de mon fils René Duburcq mort au champ d'honneur ainsi que la médaille de guerre et la médaille militaire



2°- la photographie de mon fils aîné Augustin Duburcq, son diplôme et sa promotion

(2) Ma croix de la légion d'honneur

3° Trois tableaux -(de Bouché de Messy) près de Luzancy et ses deux photographies, reproduction de son portrait fait par le grand peintre (Corot)

4°- Quatre tableaux de Massé peintre à Luzancy

5°- Deux tableaux (de Créas de Florès)

6°- Deux faïences peintes de Sarguemine (de Langlois)

7°- Quatre assiettes, une pendule, un tableau représentant un marin (de Deffre)

8°- Une gouache (de Marold)

9°- Une peinture (de Henri Eouard)

10°- Au dessus de la porte séparant la salle à manger de la salle de billard-, deux assiettes et un grand plat, peinture de Sarguemine (par E. Quost)

11°- Une esquisse de Edgard Chabrier (Place Clichy)

12°- Deux tableaux (de Forain)

13°- Jeune fille (de Leandre) rehaussé au pastel

14°- Un tableau (de Louis Rossi)

14 bis- Deux gravures le triomphe de Voltaire et la révolution française

Dans ma salle de billard

15 Sur la table de jeux, un grand carton dans lequel se trouvent

les plans de ma maison 76 Avenue Malakoff et un dossier de Lett concernant ma nomination de chevalier de la légion d'honneur

15 bis- Le tableau représentant mes photographies depuis l' de 12 ans jusqu'à l'âge de 72 ans

16°- Le bronze et le pilastre ou colonne en marbre représen le travail, Bronze qui ma été offert (à la fin de ma carrière d'entrepreneur par mes ouvriers et mes employés.

17- Le buste de femme placé sur la cheminée

18- Un porte potiche bois avec sa potiche en terre cuite

19- Une statuette en bronze représentant un ouvrier admiran son travail par Kossomiski

20°- Le socle en acajou avec arrêtes en cuivre supportant le buste en marbre de mon fils ainé Augustin Duburcq

21°- La bibliothèque en chêne ou en noyer avec tous les livr quelle contient et en général tous les livres que j'ai chez moi. Après l'examen ces livres pourront être donnés aux bibliothé des écoles communales laïques.

Dans mon salon

22 La vitrine placée à droite en entrant par le vestibul avec tous les objets qu'elle contient

23° Les deux marbres placés dans les niches

24 Les deux portraits de mon père et de ma mère placés au de des niches

25 Tableau au pastel les portraits de mes fils, par Bouché

26 Tableau (Lavoir par Durenne)

27 Tableau (Lever du jour par Meslé)

28 Deux tableaux du Japon représentant la mer et un bois

29 Deux tableaux de Bouché

30 Une esquisse au fusin (par Vudhorde représentant le peintre Corot) donnant une leçon à Bouché peintre de Messi

31 Une gouache (de Marold)

32 Une peinture (de Henri Picou)

33 Un tableau (de Jeanne Dusautoy)

34 Un tableau (de Artigue)

Dans l'antichambre

35 Un retour de chasse me représentant avec mes amis fertois et autres -

36 Un tableau représentant un bouquet de chrysanthème, une table et un livre ouvert

37 Une gravure représentant une famille Italienne au bain

Dans mon bureau

33° A droite et à gauche de la cheminée deux portraits de mon fils aîné Augustin Duburcq à l'âge de cinq ans et à l'âge de 16 ans

Mon mobilier de Paris qui est en dépôt dans la maison Bedel et Cie Boulevard Henri IV , 3 rue Lesdiguières sera aussi vendu sauf ce que j'ai légué à mon cousin et à ma cousine Randon de Grolier.

Il est donc certain que la ville de La Ferté-s-Jouarre aura des revenus assez importants. Je veux que ces revenus ne soient pas confondus avec ses autres revenus et que dans aucun cas ils soient

détournés de l'affectation ci-après

Je veux que ces revenus reviennent

(1) Aux oeuvres post scolaires des écoles communales laïques de La Ferté-sous-Jouarre existantes ou à créées

(2) Aux familles nombreuses nécessiteuses.

(3) Aux veuves nécessiteuses chargés de famille.

(4) Aux filles mères nécessiteuses abandonnées avec enfant

(5) Aux vieillards hommes et femmes nécessiteux et aux malades indigents

(6) Et aux infirmes et incurables hommes et femmes nécessiteux

Etant bien spécifié que ces ressources ne doivent pas être réparties également entre les diverses oeuvres, mais selon les nécessités qu'elles présenteront. Si les ressources d'une année n'étaient pas employées, elles seraient placées en titre de l'Etat ou en première hypothèque.

Ces excédents ainsi placés pourraient être employés par la commune à des améliorations, telles que agrandissements ou réparations des écoles communales laïques ou à l'hôpital des vieillards nécessiteux.

les économies réalisées ainsi qu'il est dit ci-dessus ne doivent en aucun cas être faites au détriment des oeuvres sus visées

Pour l'attribution à faire aux oeuvres spécifiées aux paragraphes (2) (3) (4) (5) et (6) il ne sera tenu aucun compte de idées politiques ou philanthropiques des bénéficiaires.

Je veux être enterré civilement et avec ma femme et mes enf

Monsieur et Madame Carrette me doivent une somme de vingt cinq mille francs, payable au décès du survivant d'eux sans intérêt. Dans le cas où ils surviveraient à leur fille j'en demande le remboursement et dans le cas où Madame Astié survivrait à ses père et mère j'abandonne à son profit cette somme de vingt cinq mille francs.

Je nomme pour mes exécuteurs testamentaires dans le cas où la ville de La Ferté-sous-Jouarre accepterait les legs ci-dessus M<sup>c</sup> Launay, mon notaire et mon ami M<sup>r</sup> Charles Chalamon qui connaissent bien la pensée qui ma guidé, et qui seront d'un excellent conseil pour son application.

Tous les ans un compte rendu financier de ma succession sera publié dans un journal de l'arrondissement de Meaux en mettant comme titre Legs Duburcq Clément.

Fait de ma main à La Ferté-sous-Jouarre le 7 Mars 1923.

(Signé) Duburcq

Sur ce testament se trouvent ces mentions

1°- Signé ne varietur - Meaux le cinq Août mil neuf cent trente  
Pour le Président (Signé) Combeau, Boulenge et Rivet ce dernier notaire.

2°- Enregistré à La Ferté-sous-Jouarre le onze Août mil neuf cent trente folio 175 Case 5 Reçu cinquante six francs vingt centimes  
signé : Tisseyre

Il est ainsi en l'original du testament olographe de Monsieur Augustin Duburcq ancien conseiller général de Seine-et-Marne Chevalier

de La Légion d'Honneur, propriétaire, demeurant à La Ferté-sous-Jouarre rue de la Haute Vue, décédé audit lieu le cinq Août mil neuf cent trente, ledit testament étant en la possession de Me André Léon Marie Rivet, Notaire à La Ferté-sous-Jouarre (Seine-et-Marne) soussigné comme ayant été déposé au rang de ses minutes le cinq Août mil neuf cent trente, en vertu d'une ordonnance de Monsieur Combeau, juge faisant fonction de Président du Tribunal civil de première instance de Seine-et-Marne, section de Meaux, contenue en son procès-verbal de description en date du même jour.

Signé : RIVET.

~~~~~

#### Codicille à mon testament

Dans mon testament, j'ai indiqué ce qui suit, que je rapporte Monsieur et Madame Carrette me doivent une somme de vingt cinq mille francs payable au décès du survivant d'eux sans intérêts. Dans le cas où ils survivraient à leur fille, j'en demande le remboursement et dans le cas où Madame Astier survivrait à ses père et mère j'abandonne à son profit cette somme de vingt cinq mille francs.

J'entends que cette disposition soit réputée comme non écrite et que l'on en tienne aucun compte étant devenue sans objet. Elle doit donc être considérée comme disparue de mes dispositions testamentaires.

J'ajoute ici que Me Launay bien qu'ayant cessé ses fonctions de notaire est maintenu par moi concurremment avec Monsieur Chal



Codicille à mon testament

Le legs de mobilier et de rente fait par moi dans mon testament à la société des usines de Luzancy est révoqué purement et simplement

Je lègue à Monsieur Charle Chalamon l'un de mes exécuteurs testamentaires une rente annuelle et viagère de deux mille francs payable par trimestre et qui commencera à courir à compter de mon décès.

Cette rente s'éteindra au décès de Monsieur Chalamon.

Ce legs lui sera délivrée net de tous frais et droits et tax quelconques.

J'entends que la ville de La Ferté-sous-Jouarre conserve aussi pour son futur musée et en dehors des objets et tableaux porté dans mon testament les meubles suivants.

Dans la salle à manger

Deux lampes sur la cheminée un bronze et les autres plats et assiettes décoratifs non indiqués au testament

Une commode ancienne avec dessus en marbre de mon grand père Augustin Duburca de sept sorts.

Dans la salle de billard

Sur le billard le bronze La Renommée de Georges Barreau de la maison Barbedienne qui ma été offert par mes amis le 29 Novembre 1925



Sur la cheminée

Deux lampes à droite et à gauche du buste de femme

J'esprime le désir que mes exécuteurs testamentaires et Monsieur et Madame Randon de Grolier mon cousin et ma cousine prennent le soin de mes funérailles.

Je répète ici ce que j'ai déjà dit dans mon testament à propos des bénéficiaires des oeuvres indiqués aux paragraphes 2,3,4,5 et 6 dudit testament à savoir qu'il ne devra être tenu aucun compte de leurs opinions politiques, religieuses ou autres.

Au cas ou l'un ou plusieurs des héritiers du sang élèverait une réclamation contre mes testaments et codicilles les frais qui pourraient être engagés pour s'opposer à cette réclamation (autorizations, procès ou autres) seront prélevés sur ma succession sans que mes exécuteurs testamentaires ne supportent la charge en aucune façon.

La Ferté-sous-Jouarre le huit Décembre 1928

Signé : A. Duburcq.

Sur ce testament se trouvent ces mentions:

1°- Signé ne varietur Meaux, le cinq Août mil neuf cent trente Pour le Président (signé) Combeau, Boulange et Rivet ce dernier notaire

2°- Enregistré à La Ferté-sous-Jouarre le onze Août mil neuf cent trente folio 178 case 20 reçu cinquante six francs vingt centimes.

Signé : Tisseyre.

Il est ainsi en l'original du codicille au testament olographe de M. Augustin Duburcq Ancien Conseiller Général de Seine-et-Marne

Chevalier de la Légion d'Honneur, propriétaire demeurant à La Ferté-sous-Jouarre, rue de la Haute Vue, décédé audit lieu le cinq Août mil neuf cent trente, ledit testament étant en la possession de M<sup>e</sup> André Léon Marie Rivet, Notaire à La Ferté-sous-Jouarre (Seine-et-Marne) soussigné, comme ayant été déposé au rang de ses minutes le cinq Août mil neuf cent trente, en vertu d'une ordonnance de Monsieur Combeau, juge, faisant fonction de Président du Tribunal civil de Meaux contenant en son procès-verbal de description du même jour.

Signé : RIVET.